

Précisions pour la facturation des demi-*per diem* lors de la supervision d'un résident ou d'un externe

EP 42 – Médecin enseignant

La RAMQ vous précise les modalités de facturation des demi-*per diem* lors de la supervision d'un résident ou d'un externe selon les dispositions prévues à la section I de l'[Entente particulière ayant pour objet la détermination de certaines conditions d'exercice et de rémunération du médecin enseignant](#) (42).

Rémunération des activités de supervision

Le médecin reçoit un demi-*per diem* par demi-journée d'activités pour chaque résident ou externe supervisé. Au cours d'une demi-journée, un seul médecin peut être rémunéré pour la prise en charge et la responsabilité de la supervision d'un externe ou d'un résident. Chaque demi-*per diem* doit viser des activités dont la durée totale minimale est de 3,5 heures la même journée.

Modalités de facturation

Lors de la facturation, le médecin doit :

- utiliser une facture pour chaque lieu où il assure la supervision de résidents ou d'externes;
- utiliser une facture par demi-journée;
- utiliser une facture pour la supervision de résidents et une facture pour la supervision d'externes;
- indiquer l'heure de début du service;
- inscrire le nombre de résidents ou d'externes supervisés au cours de cette demi-journée, selon le cas, et le numéro qui leur est attribué par le Collège des médecins du Québec. Le nombre de résidents ou d'externes supervisés doit correspondre au nombre de numéros de résidents ou d'externes inscrit sur la facture.

Vous n'avez pas à modifier votre facturation antérieure. Toutefois, la facturation des services rendus à partir du **1^{er} juillet 2019** pourrait être refusée si les informations sont incohérentes entre elles.

Les avis administratifs sous les paragraphes 5.01 et 5.02 de la *Section I : Modalités spécifiques de rémunération des activités liées à l'encadrement d'un résident ou d'un externe* de l'EP 42 – Médecin enseignant sont modifiés en conséquence.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)